

Ram Tam Tam des Coëvrans

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PETITE ENFANCE ET DES PARENTS

N°37
Mai 2025



ISSN 2801-7889

+ d'infos :
Tél : 02 43 66 32 00
rpe@coevrons.fr - www.coevrons.fr



santé
famille
retraite
services

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Sommaire

Actu/infos flash.....	3
L'observation	4-5
Zoom : IRCEM	6-7
Rubrique assmat'.....	8-9
Découvertes.....	10
Fiche Technique	11-12

Les temps forts

Sortie de fin d'année : Visite de la ferme d'Avril

Le RPE vous propose une visite dans une ferme maraîchère : la ferme d'Avril de Sainte-Gemmes-le-Robert afin de découvrir les légumes et leurs cultures.



↪ **Judi 19 juin à 9h15 et 10h30**

A l'Ermitage à Sainte-Gemmes-le-Robert

Inscription auprès du RPE

Soirée conviviale entre assistantes maternelles

Baskets aux pieds, bâtons en mains, venez participer à une sortie marche nordique sur la commune de Montsûrs.



Le pique nique sera pris lors de la rando et le dessert, offert par le RPE pour clôturer la sortie.

↪ **Mardi 1^{er} juillet 2025 à 19h30 à**

Montsûrs (parking le long de la Jouanne côté jeu-camping)

Inscription auprès du RPE

Zoom sur le RPE

Eveil musical

C'est avec un grand plaisir que nous avons retrouvé **Violaine Barrère** du Conservatoire des Coëvrons, sur 8 matinées le trimestre dernier.

De très bons moments de partages entre petits et grands !



SAE : TOUT EN VERT

Pour la **Semaine d'Animation Exceptionnelle**, plus de 60 enfants, accompagnés de leurs assistantes maternelles ou parents, se sont retrouvés sur La Chapelle Rainsouin, Hambers ou Torcé-Viviers-en-Charnie, pour passer une matinée « tout en vert » : espace peinture, collage, manipulation, motricité, livres... étaient proposés.

N'hésitez pas à nous partager vos idées pour le dernier trimestre ! (Thème et communes)

Contacts

Par téléphone :
02 43 66 32 00

Par mail :
rpe@coevrons.fr

Sur rendez-vous :

À la mairie d'EVRON (Rue Herford) et possibilité de se déplacer sur les autres communes

En ligne sur :
www.coevrons.fr

Retrouvez les infos sur le groupe Facebook Relais Petite Enfance

Accueil et départ : mise à jour pour les assistantes maternelles !

N'oubliez pas, à chaque arrivée et départ d'un enfant accueilli, il est obligatoire de le déclarer à la PMI sur le site : commesurdesroulettes.lamayenne.fr

Vous avez aussi l'obligation d'indiquer vos disponibilités (ou non-disponibilités tous les 6 mois) sur le site de la C.A.F www.monenfant.fr

Pensez à actualiser vos informations sur ces deux sites.

Comité de rédaction

Gaëlle RAGAINÉ
Cécile THAREAU
Aurélié BUSSON

Assistants maternelles, n'hésitez pas à nous partager votre expérience, vos idées d'activités, de sorties, de recettes ...

Infos flash

Mise à jour des tarifs : Avril 2025

Depuis le 1er avril 2025, les salaires minimums des salariés à domicile (garde d'enfants à domicile, aide-ménager, assistant de vie, jardinage, bricolage...) ont augmenté !

► L'AUGMENTATION C'EST POUR QUI ?

Tous les salariés à domicile, quel que soit leur emploi, dont la rémunération actuelle est inférieure au nouveau salaire minimum conventionnel correspondant à leur emploi.

👉 **Si vous pratiquez ou percevez un tarif plus élevé que le minimum prévu, rien ne change !**

► L'AUGMENTATION EST DE COMBIEN ?

→ **Pour les salariés du particulier employeur :**

A compter du 1er avril 2025, **le salaire horaire minimum brut est de 12,51 €, soit 9,78 € nets.**

→ **Pour les assistants maternels,** le salaire horaire minimum brut est **de 3,64 €, soit 2,85 € nets.**

Le montant des indemnités d'entretien de l'assistante maternelle ne change pas quant à lui.

Exonération de la taxe d'habitation pour les MAM

Elle était attendue depuis un moment par les assistantes maternelles, c'est désormais officiel : la suppression de la taxe d'habitation pour les MAM (Maisons d'Assistants Maternelles) est inscrite dans la loi de finances 2025.

- la loi de Finances pour 2024 votée en décembre 2023 prévoyait la possibilité pour les collectivités locales d'accorder, sur délibération de leur part, l'exonération de la taxe d'habitation pour certains organismes, dont les MAM. Ce texte prévoyait effectivement que les MAM, pour bénéficier de cette exonération, devaient déposer avant le 31 mars 2025 une demande en ce sens;

- la loi de Finances 2025 est venue modifier ce dispositif en instaurant une exonération de droit pour les MAM dès cette année, rendant caduque l'obligation de dépôt d'une demande.

Concernant les MAM qui auraient souscrit un contrat de mensualisation, elles ont la possibilité d'en demander la résiliation.

Source : Direction départementale des finances publiques

Nouveau service de prévention et de santé au travail : SPSTN

Pour qui ?

Vous êtes salarié :

Vous êtes assistante maternelle, garde d'enfants, employé familial, assistant de vie...

Vous êtes employé directement -ou par l'intermédiaire d'une structure mandataire- par un particulier employeur.

Votre métier relève bien de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Vous êtes éligible au dispositif de prévention et de santé au travail. Vous pouvez prendre contact avec l'un de leurs téléconseillers depuis le 2 janvier 2025

Vous êtes particulier employeur :

Vous déclarez votre salarié au Cesu ou à Pajemploi, vous faites appel à une structure mandataire pour gérer le contrat de votre salarié, vous avez un employé au pair ?

Votre salarié relève du service de prévention et de santé au travail à compter du 2 janvier. Vous pouvez prendre contact avec l'un de leurs téléconseillers depuis le 2 janvier 2025.

Quand est prévue la mise en œuvre du Service de Prévention et de Santé au Travail National ?

Le 2 janvier 2025, le SPSTN ouvre son centre de contacts destiné à informer et conseiller l'ensemble des particuliers employeurs et les salariés de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Vous pourrez joindre ce service par téléphone au 0 986 865 865 (prix d'un appel local) ou via le formulaire de contact disponible sur ce site. Dans les semaines qui suivront, nous prévoyons d'assurer les premières visites médicales.

Observation : voir ce qui ne va pas, mais aussi ce qui va bien

Grâce à l'observation spontanée, vous avez peut-être repéré un enfant qui rencontre des difficultés. Dans ce cas, Anne-Marie Fontaine, chercheuse et formatrice en petite enfance, propose alors de faire une observation prolongée à visée « plus thérapeutique ». Elle changera votre regard et c'est de cette manière que vous allez pouvoir aider un enfant qui pleure beaucoup, mord, tape...

Arrêtez de dire « arrête ! »

Lorsqu'un enfant est estampillé « difficile », « l'adulte risque d'être pris dans des réactions émotionnelles », explique Anne-Marie Fontaine. Il va alors avoir du mal à prendre du recul et risque de se focaliser sur les interactions négatives de l'enfant. Un professionnel va par exemple se rendre compte qu'un petit mord de manière répétitive. Et va lui demander d'arrêter. « Mais on a beau lui dire « arrête », ça ne marche pas ! » témoigne la chercheuse. « On peut alors en arriver à une réaction de rejet de l'enfant, comme si on était persuadé qu'il le faisait exprès. Mais un enfant qui a des comportements répétitifs ne le fait pas exprès », insiste-t-elle. Il le fait parce qu'il ne sait pas faire autrement. Il a une forme de blocage qui l'empêche d'agir



différemment. Il le fait donc involontairement. « Souvent, les enfants qui mordent ou tapent par exemple, sont simplement des petits qui ont du mal à entrer en contact avec les autres », explique-t-elle. Ils s'y prennent plutôt mal pour interagir avec un camarade puisque le seul moyen qu'ils trouvent est une interaction négative. Mais ils répètent ces actions car ils ne savent pas faire autrement. « Il est alors essentiel que l'adulte ne s'énerve pas et ne dispute pas l'enfant » conseille Anne-Marie Fontaine. Il est d'ailleurs tout à fait inutile de lui dire le matin à son arrivée « alors aujourd'hui, tu ne mords pas, d'accord ? » puisqu'il n'a pas décidé de mordre », rappelle-t-elle. Les professionnels de la petite enfance peuvent parfois entrer dans un cercle vicieux : ils sont stressés à l'idée de s'occuper d'un enfant qui mord, stressés à l'idée de devoir dire le soir venu « votre petit a été mordu » et stressés à l'idée de devoir faire face à la mine décomposée des parents... Ils sont dans un véritable cercle vicieux qui les conduit à rejeter l'enfant « mordeur », à le disputer, à s'agacer et donc à stresser.

Pour sortir de cela, une solution : prendre du recul en mettant en place une observation précise en équipe, en notant les événements objectivement, comme les scènes d'un film, sans aucune interprétation personnelle. Cette démarche d'observation, qu'Anne-Marie Fontaine appelle « l'observation- projet » consiste à « regarder ce qui se passe en se mettant du point de vue de l'enfant » aussi bien dans ses moments difficiles, quand il mord, que dans les moments où il a des interactions amicales avec les autres. Regarder parallèlement ce qui va mal et ce qui va bien, c'est là la clé pour prendre du recul et pouvoir aider l'enfant.

Prénom _____ Observation des moments difficiles avec d'autres enfants (préciser le comportement)				
Date _____				
Heure et Situation	Que faisait-il avant ?	comportement déclenché vers qui ? par quoi ?	Réaction de l'adulte	Effet sur l'enfant

Prénom _____ Observation des bons moments avec d'autres enfants				
Date _____				
Heure// situation	Avec qui ?	Où ?	Avec quels jeux ?	Que fait-il ?

Deux feuilles, un crayon

Pour essayer de comprendre et d'aider un enfant qui tape ou qui mord, par exemple : vous allez préparer vos outils d'observation. Vous allez prendre 2 feuilles. L'une sur laquelle vous notez à quel moment il tape/mord, à quelle heure, dans quelle situation, ce qu'il faisait avant, ce qui a déclenché le comportement, ce qui l'apaise... L'autre feuille sur laquelle vous allez noter les bons moments avec d'autres enfants. Avec qui les partage-t-il ? En faisant quoi ? Quelles réactions ? Ces 2 feuilles seront à disposition au cours de la journée. Et dès qu'un pro voit un moment (qu'il soit bon ou mauvais) il le note !

Mode d'emploi des 2 feuilles d'observation :

Elles sont toutes les deux posées sur un meuble dans la pièce de vie des enfants, avec un stylo. Pendant la semaine d'observation, c'est toute l'équipe qui collabore tout en travaillant : chaque fois qu'un épisode de bon ou de mauvais moment pour l'enfant se produit, un des professionnels (celui qui a le mieux vu) va dès que possible remplir la feuille correspondante, puis reprend son travail. Les feuilles se remplissent ainsi progressivement d'épisodes écrits par l'un ou l'autre des membres de l'équipe.

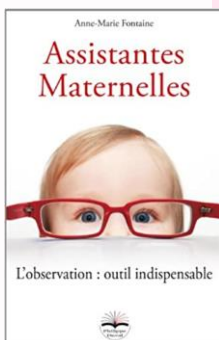
Redécouvrir les bons moments

Réaliser cette observation demande une certaine discipline. Vous pouvez le faire pendant une semaine. A la fin de la période d'observation, réunissez-vous pour analyser ces deux feuilles. Attention, vous allez peut-être être surpris ! Car vous allez finalement vite découvrir qu'il y a de bons moments et qu'il y en a même peut-être plus que ce que vous pensiez... « *Le stress nous fait dire « il pleure tout le temps », « il ne fait jamais de sourires », « il ne sait que taper ». Mais « toujours » et « jamais » n'existent pas ! C'est notre attention spontanée qui nous fait dire cela. Elle se fait piéger dans l'émotionnel. Or, dès qu'on réalise une observation-projet objective, on s'aperçoit que ce n'est ni « toujours » ni « jamais » et qu'il y a de bonnes choses...* », témoigne Anne-Marie Fontaine.

Vous allez peut-être découvrir qu'il y a eu 8 épisodes de « mauvais moments » contre 15 « bons » ? « *Quand on est obnubilé, on ne voit plus tout le reste* », relève Anne-Marie Fontaine. Et on ne voit plus que les mauvais moments. Or, bien souvent le simple fait de redécouvrir les bonnes interactions de l'enfant le conduit à ne plus mordre, à la fin de la semaine ! « *Si vous saviez le nombre d'équipes qui me disent « on n'a même pas eu le temps de faire l'observation. Le temps de préparer les feuilles... il ne mordait plus* », s'amuse la chercheuse. Le regard des professionnels a changé. « *À partir du moment où une équipe se prépare à regarder les bons moments, elle les regarde déjà !* » s'exclame Anne-Marie Fontaine. Résultat : on parle à l'enfant autrement, on lui sourit à nouveau. Or ça faisait longtemps qu'il n'avait pas vu le sourire d'un adulte ce petit ! (Car oui, le sourire du matin qu'on se force à avoir en disant « bonjour ça va ? » en même temps qu'on pense « qu'est-ce qu'on va encore vivre avec lui aujourd'hui », n'est pas un vrai sourire).

Le simple fait de se préparer à observer change la donne. Car pendant cette préparation, les professionnels observent déjà. Ce changement de regard est thérapeutique. Pour l'adulte comme pour l'enfant. « *C'est une observation qui est thérapeutique pour les professionnels car ils reprennent confiance en eux, dans le fait qu'ils vont y arriver, qu'ils vont réussir à aider cet enfant. Et c'est tout aussi thérapeutique pour l'enfant, surtout quand toute une équipe reprend confiance en lui !* » explique Anne-Marie Fontaine. Elle résume la chose en une phrase « *la clé pour aider un enfant en difficulté, c'est de s'appuyer sur ce qui va bien* ».

Pour aller plus loin ...



Livre « L'observation : outil indispensable »

Les assistantes maternelles sont convaincues que l'observation est la base de leur travail avec les jeunes enfants. Elles pensent d'ailleurs qu'elles « observent tout le temps » ... Mais il y a observation et observation...

Comment faire pour « regarder de plus près » quand l'observation spontanée nous a fait repérer certaines réactions d'enfants répétitives, ou certains moments difficiles de la journée ? Comment comprendre ce qui se passe ? Comment réfléchir posément à la situation pour trouver des solutions ? En développant une observation différente, plus professionnelle : l'observation-projet.

Observer de façon professionnelle, c'est apprendre, à partir d'un constat ou d'un ressenti personnel dans l'accueil des enfants, à se poser des questions précises pour regarder la situation d'une manière plus objective, et surtout en se plaçant « du point de vue des enfants » pour trouver les réponses les plus adaptées. C'est poser sur eux un regard curieux, patient, bienveillant.

Disponible en prêt au RPE

Formation : La démarche d'observation auprès de l'enfant



14h



En présentiel ou à distance

Description : « La démarche d'observation est utile pour adapter mon accompagnement. Elle permet aussi d'identifier un trouble relationnel précoce ou de la maltraitance, et d'agir en conséquence. Au cours de cette formation, j'acquiers les connaissances nécessaires à cette observation (enjeux, différents types, effets sur l'enfant, etc.). J'apprends en particulier à analyser des situations et le langage corporel, à créer des grilles/fiches d'observations, et à partager mes observations de manière objective. »

Savoirs : La démarche d'observation : enjeux, objectifs et moyens - Les objectifs de la démarche d'observation - Les différents types d'observation dont l'observation projet - Les différentes conditions d'observation - Le choix des thèmes de l'observation - Les effets de l'observation sur les enfants, les parents et les professionnels - Les principaux outils d'observation : grilles ou notes - L'analyse des données observées.

Zoom sur : L'Ircem

Existant depuis 1973, et représentant plus de 346 000 assistantes maternelles, l'Ircem gère la protection sociale complémentaire et la prévoyance des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. L'Urssaf service Pajemploi transmet à l'Ircem toutes les informations nécessaires pour garantir les droits des salariés et favorise la diffusion de l'information liée à leur protection sociale (retraite, arrêt de travail, indemnités...).

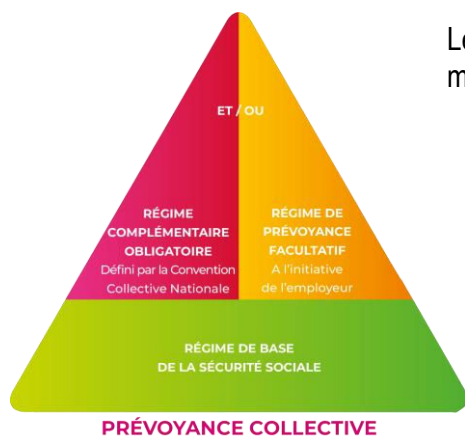
Au cours des 3 prochains numéros, nous ferons un focus sur l'IRCEM PREVOYANCE – RETRAITE – ACTION SOCIALE.

ZOOM SUR L'IRCEM PREVOYANCE

En cas de maladie, d'incapacité, d'hospitalisation, voire de décès ou d'invalidité, les salariés sont couverts par le régime de base de la Sécurité Sociale. Mais ces prestations ne sont pas toujours suffisantes. C'est là qu'intervient la Prévoyance Collective, voulue, négociée et mise en place par les partenaires sociaux au niveau de la branche professionnelle. Pour les salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, elle est gérée par IRCEM Prévoyance.

Qu'est-ce que la Prévoyance Collective ?

La Prévoyance Collective intervient en complément des garanties apportées par la Sécurité Sociale. Elle est financée par les cotisations du salarié et son employeur. Les indemnités versées s'additionnent à celles du régime de base, pour compenser au mieux la perte de revenu du salarié et lui permettre de faire face aux aléas de la vie.



Les contrats d'assurance prévoyance couvrent trois grands types de risques liés à la maladie et aux accidents de travail :

- **l'incapacité** : en cas d'arrêt de travail, la Prévoyance Collective complète les indemnités versées par la Sécurité Sociale. Elle aide ainsi le salarié à faire face à la perte de revenu en assurant un meilleur maintien du salaire ;
- **l'invalidité** : si le salarié est déclaré invalide, en raison d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle, la Prévoyance Collective peut apporter une rente complémentaire s'ajoutant à la pension versée par la Sécurité Sociale ;
- **le décès** : le contrat Prévoyance permet de protéger financièrement les bénéficiaires du défunt grâce au versement d'un capital.

La Prévoyance Collective peut être définie au sein de la Convention Collective de branche. Elle est alors obligatoire pour tous les salariés du secteur.

Le régime de Prévoyance Collective de la branche emploi à domicile

Pour les Salariés du Particulier Employeur et les Assistants Maternels, le régime de Prévoyance Collective et Obligatoire est définie par une Convention Collective Nationale (CCN). Sa gestion a été confiée par les partenaires sociaux à IRCEM Prévoyance.

Des garanties complémentaires pour les salariés du particulier employeur

IRCEM Prévoyance assure, grâce à ce régime de Prévoyance Collective, des garanties spécifiquement définies pour répondre aux besoins des salariés du service à la personne. Elles sont **issues d'un dialogue entre les représentants des salariés et des employeurs de la branche**, et sont renégociées périodiquement par les partenaires.



La garantie IRCEM Prévoyance couvre les principaux risques liés à la maladie et aux accidents de travail. Elle se traduit par le **versement d'indemnités complémentaires** à celles de la Sécurité Sociale pour permettre un meilleur maintien du salaire, ainsi que par l'octroi d'une **rente ou d'un capital au bénéficiaire du salarié ou de ses proches**.

• Arrêt de travail et indemnités journalières

L'accord de Prévoyance du secteur, garantit le versement de prestations complémentaires lorsque vous êtes en arrêt de travail. A réception des décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, les dossiers d'arrêt de travail sont traités dans de meilleurs délais. En tant que salarié, vous n'avez plus à nous envoyer de bordereau de demande d'indemnisation, IRCEM Prévoyance se charge de tout.

• La rente invalidité

La rente annuelle d'invalidité de la CCN du particulier employeur et de l'emploi à domicile est égale à 95 % du salaire de référence net de cotisations sociales salariales, sous déduction de la rente du régime de sécurité sociale brute recalculée.

• La garantie décès

Les assistants maternels et salariés du particulier employeur bénéficient de garanties Décès prévue par la CCN. Le capital, en cas de décès ou de P.T.I.A. (Perte Totale ou Irréversible d'Autonomie) du salarié, est égal à 50 % du salaire de référence avec un minimum conventionnel fixé à 50 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). La prescription pour la garantie décès est de 10 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

• La rente éducation

La rente d'éducation est versée aux enfants à charge fiscalement du salarié au moment du décès ou de la P.T.I.A. Elle est fixée par tranche :

- 12 % du salaire de référence jusqu'à 17 ans inclus avec une rente annuelle minimum fixée à 1 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ;
- 16 % du salaire de référence, avec une rente annuelle minimum fixée à 1,30% du PASS, jusqu'à 18 ans sans condition ou jusqu'à 25 ans inclus sous condition (poursuite d'étude de l'enfant à charge ou apprentissage, ou enfant demandeur d'emploi non indemnisé par le régime d'assurance chômage).

• La garantie maladie redoutée

Le capital, en cas de survenance d'une maladie redoutée (liste des 9 maladies sur ircem.com), constaté par l'organisme assureur, avec une date de diagnostic de la maladie postérieure à la date d'effet de la garantie, est égal à 50% du salaire de référence avec un minimum conventionnel fixé à 50% du PMSS. Le salarié de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est le bénéficiaire de la prestation. La prescription pour la garantie maladies redoutées est fixée à 5 ans à compter de la date de constatation médicale validée par le service médical de l'organisme assureur.

Pour aller plus loin dans votre information : rendez-vous sur : ircem.com

[Retrouvez dans le prochain numéro du journal, le zoom sur l'Ircem : Retraite.](#)



La rubrique des assmat'



Peinture sur film alimentaire



Une oeuvre éphémère pour exprimer sa créativité !



- Du film alimentaire transparent
- De la peinture
- Des pinceaux
- Une table basse à pieds ou deux chaises

1

Retournez la table basse ou opposez deux chaises dos à dos en laissant un espace entre-elles.

2

Enroulez et tendez le film alimentaire autour de la table ou des deux chaises, comme pour former une toile.

3

Laissez votre enfant peindre sur le film alimentaire et découvrir cette nouvelle façon de peindre : debout et sur un support transparent.

RIGOLO
comme la vie



Une activité assez facile à mettre en place (il suffit de tendre un film plastique entre le pied d'une table retournée...). Et qui permet aux enfants d'exercer leur motricité fine de façon ludique et libre. Ils apprennent à prendre conscience de leur force musculaire notamment.

« Mot d'enfant »

« J'ai peur quand il y a des grélots » [en parlant de grêlons]

« Les nuages sont sales aujourd'hui ! » [Le temps était gris]

« Oh ! La banane de lune ! » [Pour dire le croissant de lune]



Jamais on n'a vu, jamais on ne verra



JAMAIS



VOIR

La famille Tortue courir après les rats.



FAMILLE



TORTUE



COURIR



RAT

Le papa Tortue et la maman Tortue et les enfants Tortue



PAPA



TORTUE



MAMAN



ENFANT

Iront toujours au pas



TOUJOURS



PAS

Assistante maternelle, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du RPE dès à présent, pour à votre tour présenter une comptine signée, dans les prochains numéros !
Merci à vous !

Découverte

Rencontre avec Madame Le Goff,

Vice-présidente de la Communauté de communes des Coëvrons, en charge de la cohésion sociale :

En quelques mots, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis maman de 2 enfants et mamie de 4 petits-enfants âgés de 3 à 14 ans

J'habite Bais dont je suis maire.

Quel est votre rôle sur la Communauté de communes des Coëvrons ?

Je suis Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale dont dépend le Relais Petite Enfance.

Que représente pour vous la petite enfance ?

Ce sont les premiers pas vers la vie : le bien-être, l'éducation, le soin.

Les enfants sont notre avenir. Il faut qu'on leur construise une vision positive et rassurante de l'avenir. Les bases de la vie sont données entre 0 et 3 ans.

Le RPE est un lieu rassurant pour les assistantes maternelles, les parents et les enfants. Il crée des ponts entre les professionnels, les familles et les enfants.

Un mot pour les professionnels : "Vous êtes formidables !"



Rubrique Astuce

Pourquoi faire ses produits ménagers ?

- Faire des économies
- Diminuer vos déchets
- Réduire les polluants
- Maitriser la composition
- Désencombrer vos placards

Recette de l'anticalcaire minute

Matériels :

- > Bocal hermétique
- > Contenant spray
- > Entonnoir

Ingrédients :

- > 1L de vinaigre blanc
- > Ecorce de citron ou tout autre agrume (de préférence non traité)

Recette :

- > Récupérez les écorces d'un citron après usage.
- > Placez-les dans votre bocal et recouvrez-les avec le vinaigre.
- > Agitez joyeusement et laissez macérer durant 10 à 15 jours.
- > Une fois macéré, filtrez et transvasez le liquide dans un pulvérisateur, puis ajoutez 2/3 d'eau environ.

Source : occitanie.mutualite.fr



Cet anticalcaire peut s'appliquer sur de nombreux supports !

Évier, four, plaque de cuisson, plan de travail, réfrigérateur, vaisselle, lavabo, baignoire, douche, robinetterie, toilettes, sols, vitres, etc.

Fiche technique n°22 : La rupture du contrat de travail

Référence :

Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

> Au cours de la période d'essai

	A l'initiative de l'employeur (Retrait de l'enfant)	A l'initiative du salarié (Démission)
Délais de prévenance	Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être rompu à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par écrit.	
Formalités	Lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre	
Documents à remettre au salarié	Un reçu pour solde de tout compte Un certificat de travail Une attestation d'assurance chômage / Pôle emploi : www.pole-emploi.fr	

> A l'issue de la période d'essai

	A l'initiative de l'employeur (Retrait de l'enfant)	A l'initiative du salarié (Démission)
Formalités	Lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge	
Durée de préavis	<p>8 jours calendaires si moins de trois mois 15 jours calendaires si entre trois mois et un an 1 mois calendaire si plus d'un an d'ancienneté</p> <p><i>La date de première présentation de la lettre fixe le point de départ du préavis.</i> <i>L'ancienneté nécessaire pour déterminer la durée du préavis est appréciée au jour de la date d'envoi de la lettre.</i></p> <p>*****</p> <p>Les 3 cas du préavis non effectué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si vous dispensez votre assistant maternel agréé d'effectuer son préavis, vous devez lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait gardé votre enfant ; • si votre assistant maternel agréé refuse d'effectuer son préavis, vous pouvez lui demander de vous verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'il aurait perçue ; • si vous dispensez votre assistant maternel agréé d'effectuer son préavis, à sa demande, aucune indemnité n'est due. <p>*****</p> <p>Par exception, le préavis peut être suspendu en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ; • de suspension du contrat de travail consécutive à un congé de maternité ou d'adoption ; <ul style="list-style-type: none"> • de prise de congés payés. <p>Le préavis n'est pas cumulable avec une période de congés payés, sauf accord écrit et signé entre les parties.</p>	

<p>Régularisation</p>	<p>En cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins, le particulier employeur procède à la régularisation définitive du salaire en fin de contrat.</p> <p>Un écart peut résulter notamment de la mensualisation qui lisse le salaire sur toute l'année, quels que soient le nombre de semaines d'accueil sur l'année et quel que soit le nombre de jours du mois, et compte tenu du calcul en jours et non en heures des retenues pour absences non rémunérées.</p> <p>Il n'y a pas lieu à régularisation si l'accueil s'effectue sur une année complète.</p> <p>En cas d'accueil sur une année incomplète, à la fin de chaque période de 12 mois consécutif, employeur et salarié comparent, dans un document écrit signé des deux parties, les salaires qui ont été versés à ceux qui auraient dû être versés.</p> <p>Sont comptées au nombre des heures dues les heures d'accueil réellement effectuées ainsi que les absences rémunérées par l'employeur.</p> <p>Au plus tard à la fin du contrat de travail, l'employeur procède s'il y a lieu à une régularisation des heures dues mais non encore payées sur toute la durée du contrat de travail. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.</p> <p>Il n'y a pas de régularisation si le solde des sommes est en faveur de l'employeur.</p>	
<p>Indemnité de congés payés</p>	<p>Lors de la rupture du contrat de travail, le salarié a droit à une indemnité compensatrice pour les congés payés acquis, non rémunérés à la date de la rupture du contrat de travail.</p>	
<p>Indemnités liées à la rupture</p>	<p><u>Indemnité de rupture en cas de retrait d'enfant</u></p> <p>Sauf en cas de faute grave ou lourde, en cas de suspension ou de retrait d'agrément</p> <p>A partir de 9 mois d'ancienneté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 1/80^{ème} du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat (hors indemnités d'entretien). <p>Cette indemnité n'a pas de caractère de salaire. Elle est exonérée de contributions et cotisations sociales.</p>	<p>NEANT</p>
<p>Documents à remettre</p>	<p>Certificat de travail Un reçu pour solde de tout compte Une attestation d'assurance chômage / Pôle emploi : www.pole-emploi.fr</p> <p>→ Simplifier vos démarches de fin de contrat en vous rendant sur le site findecontrat-pajemploi.urssaf.fr avec vos identifiants.</p> <p>Le site propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un simulateur qui permet de connaître les démarches à accomplir et une estimation des salaires et indemnités à régler en fin de contrat ; - une aide pour générer vos documents de fin de contrat qui seront préremplis. <p>Important</p> <p>L'attestation employeur n'est pas disponible si vous avez fait garder au moins 2 enfants au cours du contrat par un assistant maternel. Si tel est le cas, vous pouvez directement prendre contact avec les services de France Travail au 3995 pour faire la demande d'un document vierge.</p>	

